



Prix 2021 de la médiation numérique normande

Règlement du Prix



Merci pour votre intérêt pour le Prix 2021 de la médiation numérique normande, ci-après dénommé le « **Prix** ».

En participant au Prix dans le respect du Règlement, vous aurez la possibilité de devenir Lauréat et de recevoir une dotation de la part de la Région Normandie pouvant atteindre 8 000 €.

Nous vous suggérons de lire attentivement le Règlement dans la mesure où il décrit les conditions dans lesquelles vous êtes autorisé à participer au Prix.

Article 1 : Présentation du Prix

Conformément à la stratégie numérique régionale et par décision prise en Assemblée Plénière du 18 décembre 2017, la Région met en place et coordonne un réseau d'Espaces Ressources pour le Numérique en Normandie dont la Médiation Numérique Normande est une des composantes.

Le Prix de la médiation numérique normande récompense chaque année une à plusieurs structures labellisée(s) « Espace Public Numérique Normandie ». Le Prix 2021 est la 4^{ème} édition de ce prix.

Une centaine d'Espaces Publics Numériques (EPN) sont actuellement labellisés « Espace Public Numérique Normandie ». Le Prix 2021 pourra récompenser jusqu'à 8 EPN labellisés pour des projets innovants déjà réalisés ou en émergence mis en œuvre au sein de leurs ateliers à destination du grand public.

A travers ce Prix, la Région souhaite valoriser les démarches de médiation numérique en Normandie et plus particulièrement les projets les plus emblématiques auxquels elles donnent lieu, notamment dans le tissu associatif.

Un Jury se réunira en septembre 2021 pour étudier l'ensemble des Candidatures et sélectionner le(s) Lauréat(s).

Le présent Règlement définit les règles applicables au Prix.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Prix est ouvert aux structures labellisées « Espace Public Numérique Normandie » au 20 juin 2021.

Les Candidats peuvent déposer leur projet avant d'être officiellement labellisés mais ils doivent avoir déposé leur Candidature au label avant le 30 avril 2021.

Le projet doit être mis en œuvre dans le cadre d'ateliers d'initiation ou d'approfondissement aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique à destination du grand public proposés au sein de l'EPN.

Une attention particulière sera apportée aux projets multi-partenariaux et/ou aux projets impliquant les usagers de l'EPN en tant qu'acteurs.

Dans la mesure du possible, toute coordination d'acteurs au niveau local sera privilégiée.

Les personnes physiques ou les entités ne sont pas autorisées à s'inscrire plusieurs fois pour un même projet (par exemple en utilisant différents noms d'utilisateurs et différentes adresses électroniques).

Personnes physiques ou entités ne pouvant participer au Prix

Ni les membres de l'Equipe de la Région, ni les membres du Jury ne sont autorisés à s'associer, directement ou indirectement, à un Candidat. Dans le cas contraire, la Candidature concernée serait disqualifiée.

Pour être éligible, le dossier de Candidature doit impérativement être complet.

Toute Candidature ne remplissant pas les conditions d'éligibilité pourra être refusée. Si une cause d'inéligibilité venait à être connue postérieurement à l'attribution d'un prix, le Lauréat ne pourra pas bénéficier de la dotation prévue.

Article 3 : Acceptation du Règlement

La participation au Prix implique l'acceptation par le Candidat du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le Candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent Règlement pour participer au Prix et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement ainsi que la loi.

Le Candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Prix, les résultats et les décisions du Jury,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du Prix.

Article 4 : Modalités de participation

Modalités

- La participation au Prix est gratuite,
- Une même structure peut présenter plusieurs projets différents.
- Les frais afférents à la présentation de la Candidature (frais de constitution du dossier, présentation du projet à la cérémonie de remise des Prix, frais de déplacements, ...) sont à la charge de chacun des Candidats.
Aucun remboursement ne sera effectué.

Obtention et dépôt des dossiers de Candidature

Pour Candidater au Prix, le présent Règlement, le dossier de Candidature et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site web des espaces numériques en Normandie : espaces-numeriques.normandie.fr/e pn.

Le dossier devra être rédigé en langue française et dactylographié et ne fera l'objet d'aucune restitution aux Candidats. Aucune modification des trames de Candidature ne sera admise sous risque de rejet de la Candidature.

Les dossiers de Candidature dûment complétés et signés, ainsi que leurs annexes sont à déposer en version numérique uniquement par mail à l'adresse e pn@normandie.fr. Un accusé de réception sera transmis par mail au contact mentionné comme Candidat.

Le dépôt des Candidatures est ouvert du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 mai 2021 inclus. Aucun dossier n'est accepté au-delà de cette date limite.

La Candidature sera considérée comme complète si et seulement si toutes les informations demandées sont renseignées et fournies par le Candidat.

Toute Candidature ne respectant pas un cadre légal et déontologique pourra être refusée par la Région.

Les Candidats dont les Projets auront été choisis lors de la Sélection pourront avoir des échanges avec le Jury et l'équipe de la Région. Les Candidats ont conscience que des contrôles/vérifications de références pourront être effectués par la Région si nécessaire. Des éléments complémentaires pourront être demandés.

Aucune information relative à la Candidature ou au Projet d'un Candidat ne sera retournée. Chaque Candidat est invité à conserver une copie des informations fournies.

En soumettant une Candidature, chaque Candidat reconnaît et accepte que la Région n'a aucune obligation de le financer.

Nota Bene : La Région peut vous accompagner afin d'optimiser la constitution du dossier de Candidature via l'adresse électronique : e pn@normandie.fr ou par téléphone au 02 31 06 95 46.

Validité des Candidatures

Seront réputées nulles les Candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au Règlement,
- Emanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire,...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des Candidatures,
- Non transmises par mail à l'adresse e pn@normandie.fr

Tout Candidat dont la Candidature sera déclarée nulle, pourra se voir déchu de la qualité de Lauréat et du Prix attribué. Les Candidats autorisent expressément l'organisateur du Prix à effectuer toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées.

Engagement des Candidats

Tout Candidat au Prix s'engage à :

- Détenir les droits de propriété intellectuelle du projet réalisé ou être autorisé par les codétenteurs à Candidater au Prix. Les Candidats garantissent l'organisateur du Prix de toute condamnation qui serait prononcée contre lui sur la base d'une violation d'un droit de

propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres du Jury et l'organisateur du Prix ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les Candidats des travaux protégés.

- Autoriser par avance, l'organisateur à publier, reproduire et représenter son nom, son logo, le nom du Projet, la description du Projet ainsi que des photos et/ou images du Projet sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute communication liée au présent Prix et à la médiation numérique en Normandie dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- A participer à toute action de communication lancée par la Région et notamment à être présent ou représenté lors de la cérémonie de remise du Prix,
- A valoriser le Prix, notamment lors des opérations de communications externes, selon les modalités suivantes :
 - Intégration de façon lisible et apparente du logo de la Région sur les supports de communication relatifs au projet concerné,
 - Mention, lors de toute opération de communication relative au projet, du soutien de la Région et du Prix et invitation des représentants de la Région,

Le(s) Lauréat(s) autorisent par ailleurs, la Région à valoriser les projets dans leur communication interne et externe.

Article 5 : Catégories des projets

Les projets déposés peuvent se positionner sur l'une des trois catégories suivantes :

- **Catégorie Maker** (ex. fabrication numérique, 3D, robotique, programmation, électronique ...)
- **Catégorie Collaboratif** (ex. infolab, cartopartie, numérique durable, nouvelles formes de contributions citoyennes de type e-démocratie,...)
- **Catégorie Innovation** (tout autre atelier innovant reprenant des approches technologiques et collaboratives et apportant un nouvel éclairage à la thématique de la médiation numérique).

Un même projet ne pourra être déposé que dans une seule catégorie.

Article 6 : Dotation et Remise du Prix

Dotation

Le Prix est doté d'une somme globale de 40 000 € qui sera répartie entre le(s) Lauréat(s) sur décision des membres du Jury. La Région s'engage à remettre au(x) Lauréat(s) une dotation, à minima de 4 000 € par projet. Sur décision du Jury et au regard du caractère exceptionnel d'un projet, cette dotation peut être au maximum de 8 000 €.

Remise du Prix

L'obtention du Prix donnera lieu à la remise d'un Trophée à chaque Lauréat. Il est prévu que ce Trophée soit fabriqué par des animateurs du réseau de la médiation numérique lors d'un atelier de

professionnalisation des animateurs sur la fabrication numérique dans un fablab normand labellisé Tiers-Lieux Normandie.

Le(s) Lauréat(s) seront invités à la cérémonie de remise du Prix qui aura lieu en fin d'année 2021 lors du séminaire régional de fin d'année de la médiation numérique normande. Le(s) Lauréat(s) seront invités à présenter en 5 minutes leur Projet lors de ce séminaire. La réalisation d'un poster au format A1 résumant le projet devra être transmise au format numérique à la Région au plus tard 7 jours avant la cérémonie de remise du Prix. Une trame sera envoyée en amont au(x) Lauréat(s).

Certains nominés pourront être également invités à présenter leur Projet lors de ce séminaire de la médiation numérique en fin novembre 2021. Avant cet événement, ils pourront avoir des échanges avec l'équipe de la Région et le Jury. L'objectif de ces échanges est de permettre aux Candidats d'améliorer leurs projets, quelle que soit l'issue du Prix.

Article 7 : Sélection des dossiers

Les dossiers des Candidats seront évalués et sélectionnés au sein de chaque catégorie.

Les critères pris en compte par le Jury pour classer les dossiers porteront sur :

- Crédibilité du projet
 - Compétences de l'équipe et montée en compétence de l'équipe du projet
 - Cohérence économique et financière du projet
 - Budget prévisionnel du projet
 - Public demandeur de ce type de projet (statistiques de fréquentation, évaluation...)
 - Reconnaissance des compétences du public (valorisation des compétences informelles, badges numériques décernés...)
- Contribution à l'accompagnement de tous dans la transformation numérique
 - Caractère inclusif du projet : les projets visant à faciliter le quotidien de tous les normands et à réduire la fracture numérique liée à l'usage seront examinés avec une bienveillance particulière
- Qualité technique/pédagogique
 - Fonctionnalités, ergonomie, supports, matériels, outils...
- Impact potentiel du projet
 - A quelles problématiques de médiation le projet correspond-il ?
 - En quoi il accompagne particulièrement la transformation numérique des acteurs ?
 - En quoi le projet est capable de réaliser sa promesse de changement, d'innovation, d'acquisition de nouvelles compétences au public, de capacitation ?
 - Le projet favorise-t-il de nouvelles approches de la médiation numérique ?
 - Le degré d'innovation du projet contribue-t-il à forger des visions nouvelles de la médiation numérique.
- Ouverture/Mutualisation
 - Utilisation ou mise en œuvre d'outils participatifs, contributifs, d'une communauté d'usagers...
 - Projet multi-partenarial, projet mutualisé

- Mise à disposition de fiches actions, de contribution aux communs de la médiation numérique afin que le projet puisse être reproductible dans d'autres EPN pour valoriser la mutualisation et le partage
- Valorisation/Communication
 - Valorisation du projet (plan de communication)
 - En quoi le Prix va-t-il donner un coup de pouce à la structure ou au projet ?

La sélection des dossiers s'effectue en deux temps :

1. Eligibilité des Candidatures

Vérification de l'éligibilité des Candidatures et examen des dossiers de Candidature par les équipes de la Région.

2. Jury

Ce Jury a pour mission de sélectionner le(s) Lauréat(s) potentiels pour les différentes catégories de Prix.

Ce Jury est composé d'un représentant de la Région, de membres représentatifs du réseau de la médiation numérique, du réseau des fablab pour la catégorie Maker, et de l'écosystème régional du numérique.

Le Jury souverain dans ses décisions se réserve le droit de ne pas attribuer tous les prix. Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.

La liste des projets « Nominés » sera constituée des projets jugés éligibles. Les « Nominés » seront analysés par l'Equipe de la Région et le Jury sur la base des critères présentés à l'article 7 du Règlement. L'Equipe de la Région et le Jury sont autorisés à échanger avec le Candidat pour obtenir des informations complémentaires.

Le Jury élira le(s) Lauréat(s) du Prix. Le Jury analysera les Projets à sa seule discrétion. Le vote se fera, dans la mesure du possible, à l'unanimité. Toutefois, pour éviter des cas de blocage, la règle de la majorité des membres présents s'appliquera in fine (y compris la voix du représentant de la Région).

Article 8 : Calendrier prévisionnel du Prix

Le calendrier est le suivant :

- Lancement officiel : 1^{er} mars 2021
- **Dépôt des Candidatures : du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021 inclus**
- Analyse de l'éligibilité des Candidatures et sélection des Nominés : du 7 juin 2021 au 27 août 2021
- Jury : entre le 1^{er} septembre 2021 et le 10 septembre 2021
- **Cérémonie de remise des prix : fin 2021 (date et lieu à confirmer)**

Article 9 : Contacts

L'ensemble des informations relatives au Prix est disponible sur le site internet des espaces numériques de Normandie : espaces-numeriques.normandie.fr/e pn

Pour toute question et information complémentaire, vous pouvez également contacter la Région :

Mathilde ANGER
epn@normandie.fr
 02 31 06 95 46

Direction Aménagement Numérique
 Abbaye-aux-Dames
 Place Reine Mathilde
 CS 50523 - 14035 Caen Cedex 1

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du **Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016** : Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données dit « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »), la Région s'est engagé à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par la Région avec la plus stricte confidentialité.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ces données à caractère personnel réalisés par la Région ;
- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ces données à caractère personnel traitées par la Région ;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ces données à caractère personnel traitées par la Région.

Pour exercer leurs droits au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les personnes concernées doivent adresser leur demande mentionnant clairement leur identité et l'objet de leur demande soit par courrier postal à : Région Normandie, Délégué à la protection des données, Abbaye aux Dames - Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex, soit par mail à : dpo@normandie.fr.

Article 11 : Autres dispositions

Modification du Règlement

La Région se réserve le droit de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Prix à tout moment. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre la Région. En cas de modification du présent Règlement, la Région s'engage à en faire parvenir la teneur aux Candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue du Jury.

Annulation d'une Candidature

Le Candidat pourra annuler sa Candidature à tout moment et sans justification. Il suffit qu'il le notifie à la Région à l'adresse électronique : e pn@normandie.fr.

La Région peut à tout moment, à sa seule discrétion et sans notification préalable, retirer une Candidature si :

- elle considère que le Candidat a violé les termes du présent Règlement ;
- aucune des informations fournies par le Candidat ne peut être authentifiée (par exemple une adresse électronique).